

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 MARS 2016

L'an deux mille seize le 10 mars à 20h00, les membres du Conseil municipal de VOREPPE, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Hôtel de Ville de Voreppe, sous la présidence de Monsieur Luc REMOND, Maire.

Date de convocation : 4 mars 2016

Étaient présents :

Luc REMOND – Anne GERIN – Jérôme GUSSY – Olivier GOY – Christine CARRARA - Grégory STOCKHAUSEN-VALERY - Nadine BENVENUTO – Stéphane LOPEZ - Jean-Louis SOUBEYROUX - Monique DEVEAUX - Jean-Claude CANOSSINI - Angélique ALO-JAY - Abdelkader ATTAF - Nadia MAURICE - Cyril BRUYERE – Dominique LAFFARGUE - Florence DELPUECH - Laurent GODARD - Fabienne SENTIS - Sandrine MIOTTO – Brigitte JOSEPH - Salima ICHBA - Carole JACQUET

Avaient donné procuration pour voter :

Lisette CHOUVELLON à Dominique LAFFARGUE
Michel MOLLIER à Laurent GODARD
Marc DESCOURS à Jean-Claude CANOSSINI
Christophe GROS à Olivier GOY
Bernard JAY à Carole JACQUET
Frédéric DELAHAIE à Jérôme GUSSY

Étaient absents :

Secrétaire de séance : Nadia MAURICE
ATH/SCH

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

Il vérifie que le quorum est atteint et effectue l'appel.

Monsieur REMOND propose Nadia MAURICE comme secrétaire de séance adopté à l'unanimité.

Les procès verbaux des réunions du Conseil municipal des 28 novembre 2015 et 28 janvier 2016 sont approuvés à l'unanimité.

8358 - Administration générale – Installation de 4 nouveaux conseillers municipaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que,

- par courrier reçu le 3 février, Monsieur Jean DUCHAMP a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller municipal de Voreppe.

- par courrier reçu le 5 février, Madame Valérie BARTHEL a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseillère municipale de Voreppe.
- par courrier reçu le 8 février, Monsieur Jean-François PONCET a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller municipal de Voreppe.
- par courrier reçu le 12 février, Madame Véronique BERNOUD a fait part de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller municipal de Voreppe.

En application de l'article L.2121.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives à compter de leur date de réception par la Mairie.

Il convient donc d'installer leurs successeurs, conformément à l'article L.270 du Code Électoral qui prévoit que le remplaçant est le candidat venant, sur la même liste, après le dernier élu.

Il est donc procédé à l'installation de :

- Monsieur Michel Mollier premier des non élus de la liste Voreppe Avenir
- Madame Brigitte Joseph, 2ème des non élus de la liste Voreppe Avenir.
- Madame Salima Ichba, 4ème des non élus sur la liste Voreppe Avenir suite au désistement au profit de cette dernière de Monsieur Jean Ceconello, 3ème des non élus de la liste.
- Madame Carole Jacquet 3ème des non élus de la liste Voreppe 2014.

Le Conseil municipal prend acte à **l'unanimité** de ces installations.

8359 - Administration générale - Modifications au sein des instances municipales et extra-municipales

Monsieur Luc REMOND, Maire, propose au Conseil municipal d'adapter certaines représentations au sein des instances municipales et extra-municipales, suite aux démissions de Messieurs Jean DUCHAMP, Jean-François PONCET et de Mesdames Valérie BARTHEL et Véronique BERNOUD de leur poste de conseillers municipaux.

Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité :

- Michel MOLLIER en remplacement de Jean Duchamp
- Brigitte JOSEPH en remplacement de Valérie Barthel

Commission « Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance » :

- Salima ICHBA en remplacement de Jean-François Poncet

Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité

- Michel MOLLIER en remplacement de Jean Duchamp
- Salima ICHBA en remplacement de Valérie Barthel

Commission de Révision de la Liste Électorale

- Jean-Louis SOUBEYROUX en remplacement de Véronique Bernoud

Comité consultatif du marché forain

- Fabienne SENTIS en remplacement de Valérie Barthel

Commission Marchés à Procédure Adaptée

- Fabienne SENTIS en remplacement de Jean Duchamp

Conseil d'exploitation Régie Voreppe Chaleur bois

- Michel MOLLIER en remplacement de Valérie Barthel
- Salima ICHBA en remplacement de Jean Duchamp

Copil PLU

- Michel MOLLIER en remplacement de Jean Duchamp
- Fabienne SENTIS en remplacement de Valérie Barthel

Conseil d'exploitation de la Régie Art et plaisirs

- Brigitte JOSEPH
- Florence DELPUECH

Le Conseil municipal approuve à **l'unanimité** ces adaptations au sein des instances municipales et extra-municipales.

8360 - Administration générale - Modification au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée, que,

- par courrier reçu le 1^{er} mars 2016, Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY a fait part de sa décision de démissionner de son poste au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Aussi, il propose au Conseil municipal de désigner Madame Carole JACQUET pour le remplacer.

Le Conseil municipal approuve à **l'unanimité** ce changement.

8361 - Administration générale - Modification des délégués au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais

Monsieur Luc REMOND, Maire, informe que, suite à la démission de Jean DUCHAMP, et conformément à l'article L273-10 modifié qui prévoit que « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* »; Laurent GODARD devient conseiller communautaire.

Il propose également de modifier les représentations de la commune au sein des commissions de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais.

Ainsi, les représentants de la commune dans les commissions seront les suivants :

Commission Aménagement du territoire, urbanisme et logement :

- Anne GERIN
- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Dominique LAFFARGUE
- Michel MOLLIER

Commission Organisation de la mobilité

- Christine CARRARA
- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Fabienne SENTIS

Commission Développement économique, emploi et formation

- Jean-Louis SOUBEYROUX
- Olivier GOY
- Bernard JAY
- Laurent GODARD

Commission Protection de l'environnement

- Jean-Claude CANOSSINI
- Christine CARRARA
- Brigitte Joseph

Commission Culture, patrimoine culturel et équipements sportifs

- Grégory STOCKHAUSEN-VALERY
- Anne GERIN
- Fabienne SENTIS

Le Conseil municipal approuve à **l'unanimité** la désignation de ces représentants au sein des commissions de la Communauté d'Agglomération du pays Voironnais

8362 - Administration générale - Modifications des représentations au sein des organismes extérieurs

Monsieur Luc REMOND, Maire, propose au Conseil municipal d'adapter certaines représentations dans les organismes extérieurs.

Il propose de désigner :

Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention (CISPD)

- Abderkader ATTAF en remplacement de Véronique Bernoud

Aide Information aux Victimes (A.I.V.)

- Jean-Louis SOUBEYROUX en remplacement de Véronique Bernoud

Agence Urbanisme Région Grenobloise (A.U.R.G.)

- Cyril BRUYÈRE, titulaire
- Jean-Claude CANOSSINI, suppléant

Commission de suivi de sites (CSS) Centre Isère

- Jean-Claude CANOSSINI en remplacement de Véronique Bernoud, titulaire

Conseil d'Administration du Collège André Malraux

- Florence DELPUECH, titulaire
- Christine CARRARA, suppléante

Le Conseil municipal approuve à **l'unanimité** la désignation de ces représentants au sein des organismes extérieurs.

8363 - Délégation de pouvoir au Maire

Monsieur Olivier GOY, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines rappelle au Conseil municipal que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'un ensemble d'actes de gestion courante. Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus et sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Enfin, le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation, délégation à laquelle le Conseil municipal peut mettre fin à tout moment du mandat.

Vu les articles L 2122-23, L 2122-18, L 2122-19.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations de pouvoir suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant des travaux, des fournitures et des services jusqu'au seuil de la procédure adaptée, défini par le décret 2013-1259 du 27 décembre 2013 ou par tout texte qui pourrait s'y substituer à l'avenir ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour les marchés supérieurs aux seuils de la procédure adaptée, de signer tout avenant n'ayant pas à faire réglementairement l'objet d'un avis de la Commission d'Appel d'Offre.
D'autoriser le Maire à accorder une délégation de signature aux fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel à cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, ce montant est fixé à 1 000 000 €;

19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Après avis favorables de la Commission marchés à procédure adaptée du 9 février 2016 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 9 mars 2016,

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** ces délégations.

Luc REMOND précise que, suite à la demande faite lors de la commission que ces avenants soient présentés en Commission Marchés à Procédure Adaptée (COMAPA), il n'y voit pour sa part pas d'objection.

En effet, il souhaite que l'ensemble des questions de marchés publics, avenants,... soient vues par la CAO ou la COMAPA, selon les sommes en jeu.

Il n'exercera donc cette délégation qu'à partir du moment où il aura obtenu l'avis de la COMAPA sur les avenants.

Laurent GODARD confirme qu'il est bien intervenu en commission pour faire cette proposition. En effet, il comprend tout à fait la nécessité de fluidifier la gestion des avenants pour simplifier les choses au niveau des services, mais il avait proposé d'instituer un montant fixe comme garantie de retour démocratique auprès de la population, car la présentation en Conseil municipal permet de montrer et d'avoir éventuellement un débat ou une explication, car ces avenants peuvent représenter quelques milliers d'euros, voire centaines de milliers.

Il estime satisfaisant la discussion en MAPA ou CAO est un premier, mais trouve cela dommage que sa proposition vis à vis du Conseil municipal n'ait pas été retenue.

Luc REMOND rappelle qu'il y aura malgré tout une information, puisqu'il doit la transparence quant aux décisions prises dans le cadre de la délégation, donc toutes les décisions administratives sont évoquées en fin de Conseil municipal et toutes les questions qui seront posées auront une réponse.

Laurent GODARD précise que la question n'était pas posée par rapport au contrôle, puisque ce dernier s'exerce durant les commissions ad hoc, mais plutôt au fait qu'il juge pertinent de remettre dans le formalisme d'une délibération des avenants représentant des montants importants.

Luc REMOND répond qu'il n'y a pas actuellement ou en perspective de dossiers qui relèveraient de ce cas de figure, ajoutant que le jour où il y en aura sera un bon signe quant aux finances et à la capacité à investir.

8364 - Modification de répartition des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du 10 avril 2014,

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle que l'enveloppe des indemnités de fonction des élus est constituée :

- d'une indemnité du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut 1015 indice majoré 821
- des indemnités des huit adjoints à hauteur de 22 % de l'indice brut 1015 majoré 821
- et que cette enveloppe est répartie selon le tableau adopté par la délibération du 10 avril 2014

Considérant les démissions de Jean Duchamp, de Valérie Barthel et Jean-François Poncet de leur poste de conseiller municipal et leur remplacement par Michel Mollier, Brigitte Joseph et Salima Ichba.

Considérant la démission de Madame Véronique Bernoud de son poste de conseiller municipal délégué et son remplacement par Madame Carole Jacquet,

Il convient de modifier le tableau de répartition des indemnités de fonction.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les éléments ci-dessus :

- l'enveloppe maximale allouée au Maire et aux Adjointes est répartie selon le tableau ci-après :

Luc Remond	Maire	55%	2 090,81	0,544	2068,00
Anne Gerin	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Jérôme Gussy	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Olivier Goy	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Christine Carrara	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Grégory Stockhausen-Valery	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Nadine Benvenuto-Guichard	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Stéphane Lopez	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Jean-Louis Soubeyroux	Adjoint	22%	836,32	0,151	574,02
Jean-Claude Canossini	Conseiller Délégué			0,078	296,51
Marc Descours	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Nadia Maurice	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Monique Deveaux	Conseiller Délégué			0	0
Abdelkader Attaf	Conseiller Délégué			0,035	133,05

Florence Delpuech	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Dominique Laffargue	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Bernard Jay	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Angélique Alo-Jay	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Cyril Bruyere	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Christophe Gros	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Lisette Chouvellon	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Frédéric Delahaie	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Carole Jacquet	Conseiller Délégué			0,035	133,05
Michel Mollier	Conseiller			0,010	38,01
Brigitte Joseph	Conseiller			0,010	38,01
Fabienne Sentis	Conseiller			0,010	38,01
Salima Ichba	Conseiller			0,010	38,01
Sandrine Miotto	Conseiller			0,010	38,01
Laurent Godard	Conseiller			0,010	38,01
Total enveloppe			8 781,40 €		8 781,40 €

Valeur de l'Indice Brut 1015, soit indice majoré 821 : 3 801,46 € à ce jour.

- les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget principal.
- ces indemnités sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.
-
- les modifications prennent effet au 1^{er} mars 2016.

Le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** la répartition des indemnités de fonction des élus

Fabienne Sentis demande quelle est la délégation de Mme Jacquet.

Luc Rémond lui répond que celle-ci n'est pas formellement arrêtée mais le sera dans les jours qui viennent. Elle sera vraisemblablement déléguée, et c'est d'ailleurs son souhait, au social.

8365 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose au Conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs adopté le 28 janvier 2016,

Monsieur Olivier Goy propose l'ouverture des postes suivants :

Pour les agents titulaires :

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe

Pour les agents non titulaires :

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet – IB 454

Après avis favorable de la commission ressources et moyens, économie et intercommunalité du 9 mars 2016,

Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité** ces ouvertures de postes.

8366 - Régie Art et Plaisir – Adhésion au service de médecine préventive et santé au travail du CDG38

Monsieur Olivier Goy, Adjoint chargé de l'économie, des finances et des ressources humaines expose au conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n°83-634, du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la FPT,

Vu les décrets du 30 janvier 2012 n°2012-135 relatifs à l'organisation de la médecine du travail et n°2012-137 relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail et leur circulaire d'application DGT/n°13 du 9 novembre 2012,

Vu le décret n°2013-365 du 29 avril 2013 relatif au suivi médical post professionnel des agents de la fonction publique territoriale exposés à l'amiante,

Vu la circulaire d'application n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 du décret n°2012-170 du 3 février 2012,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du 14 septembre 2015 qui adopte la convention médecine préventive et santé et sécurité au travail et fixe les tarifs du service à compter du 1^{er} janvier 2016.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 9 mars 2016,

Le Conseil municipal à l'unanimité décide

- d'approuver l'adhésion au service de médecine préventive et santé et sécurité au travail proposée par le CDG38 à compter du 1^{er} janvier 2016, par le biais d'une convention;
- de prendre acte des modalités tarifaires prévues à l'article 16 de cette convention;
- d'autoriser le Maire à la signer;
- d'autoriser le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à l'application de cette convention;

8367 - Vote des taux d'imposition 2016

Monsieur Olivier Goy, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, rappelle que, pour intégrer le surcoût de l'intégration du Grand Angle dans le champ de compétence de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais, le conseil communautaire du 29 mars a décidé de procéder à l'augmentation des taux d'imposition communautaires.

Aussi, afin de neutraliser les conséquences pour le contribuable Voreppin, il est proposé de voter une baisse des taux d'imposition municipaux :

Taux d'imposition	2014	2015	2016
TH	16,15%	15,71%	15,47%
TFB	26,16%	25,44%	25,16%
TFNB	71,40%	69,44%	68,38%

La baisse de recette pour le budget municipal est estimée à 65k€.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 9 mars 2016,

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la baisse des taux conformément aux éléments exposés ci-dessus.

Luc REMOND précise que la non-augmentation de la pression fiscale était un engagement du début de mandat, et que c'en est la preuve, même si la période n'est pas simple et qu'il s'agit d'un effort financier. Ainsi la pression fiscale entre l'impôt communal et intercommunal n'augmentera pas sur la commune, et cela perdurera si d'autres transferts de compétence se font vers la CAPV.

Laurent GODARD rappelle que son groupe avait pris les mêmes engagements et qu'ils souscrivent donc tout à fait à cette démarche.

8368 - Décision modificative n°1 - Budget principal de la commune

Monsieur Olivier GOY, adjoint en charge de l'économie, des finances et des ressources humaines, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2016 afin de tenir compte des conséquences de la baisse des taux d'imposition.

Les mouvements entre chapitres se décomposent conformément aux éléments suivants :

Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES	Libellé	Chapitre
023	Virement à la section d'investissement	-50 000	-50 000	Fiscalité – vote des taux	73
Conseil mu TOTAL		-50 000	-50 000		11/46

Chapitre	Libellé	DEPENSES	RECETTES	Libellé	Chapitre
020	Dépenses imprévues	-50 000	-50 000	Virement de la section de fonctionnement	021
TOTAL		-50 000	-50 000		

Après avis favorable de la commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 9 mars 2016,

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la variation des chapitres telle que proposée ci-dessus.

Olivier GOY précise que l'augmentation des bases a été évaluée à environ 1 % sur l'année, ce n'est donc pas 65 000€ qui ont été inscrits (équivalents à la baisse des taux d'imposition), mais 50 000 €, correspondant à l'impact de ces 1 %.

Luc REMOND ajoute que la notification officielle des bases 2016 n'a pas encore été reçue, mais qu'il s'agit d'éléments non officiels qui ont servi à ce calcul.

8369 - Culture - Décision modificative n°1 - Budget annexe Régie « Art et Plaisirs »

Monsieur Grégory STOCKHAUSEN-VALERY, adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, expose qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires pour l'année 2016 afin de tenir compte du projet en cours autour des travaux de réfection de la salle de cinéma.

Les mouvements entre chapitres se décomposent conformément aux éléments suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	2 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	27 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	27 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	13 100,00		0,00	0,00	13 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	13 100,00		0,00	0,00	13 100,00
	TOTAL	15 100,00	0,00	25 000,00	25 000,00	40 100,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	15 100,00		0,00	0,00	15 100,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		15 100,00		0,00	0,00	15 100,00
TOTAL		15 100,00	0,00	25 000,00	25 000,00	40 100,00

Après avis favorables de la commission Animation Associations Patrimoine Culture Sport Jeunesse Éducation et Petite Enfance du 9 février 2016 et de la Commission Ressources et Moyens, Économie et Intercommunalité du 9 mars 2016

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la variation des chapitres telle que proposée ci-dessus.

8370 - Foncier – Acquisition des parcelles BL 36, 266 et 630 – Avenue H. Chapays

Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, informe le Conseil municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du groupe scolaire Debelle, la commune envisage de se porter acquéreur de la propriété de l'Indivision Fabre-Gaude et de Mme Sainte Croix, cadastrée BL 36, 266 et 630 pour une superficie totale de 1289 m².

Suite aux négociations engagées, les propriétaires ont donné leurs accords pour une cession du tènement au prix de 208 000 €, conformément à l'avis de France Domaine du 22 décembre dernier.

L'acquisition se décompose comme suit :

- 196 500 € pour la maison, propriété en indivision
- 4 000 € pour la vente du terrain et de la cave appartenant à Mme Sainte Croix
- 7 500 € de frais d'agence, à la charge du vendeur, l'Agence Cimm immobilier de Voreppe étant mandatée pour cette cession

Les frais afférents à la présente acquisition seront pris en charge par la Commune.

Après avis favorable de la Commission Ressources et Moyens, Economie et Intercommunalité du 9 mars 2016,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition amiable des parcelles BL 36, BL 266 et BL 630 d'une superficie totale de 1289 m² au prix de 208 000 €,

D'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement Madame Anne GÉRIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie, à signer les actes et à faire tout ce qui sera nécessaire en vue de régulariser le transfert de propriété.

Jérôme GUSSY explique que cette acquisition permettra de redonner de l'aisance au Groupe scolaire Debelle, qui en a bien besoin, notamment au niveau de la maternelle qui est aujourd'hui « multi-découpée », avec des classes réparties sur tout le domaine. Il explique qu'il y a de fait une grande attente sur ce groupe scolaire et qu'il est très positif que la municipalité fasse l'acquisition de cette parcelle.

Luc REMOND ajoute qu'il s'agit effectivement d'une opportunité très stratégique qu'il ne fallait pas laisser passer. En effet, le terrain donnera la possibilité de mise en œuvre, le cas échéant, d'un projet d'extension. Par contre, concernant la maison en façade de l'avenue Chapays il explique qu'elle sera éventuellement revendue, car n'aura peut-être pas d'utilité pour la commune. Cela permettra ainsi d'alléger la charge de cette acquisition.

Laurent GODARD confirme que cette acquisition est tout à fait bienvenue et qu'il s'agit d'une excellente affaire, y compris sans la revente de la maison.

Luc REMOND remercie Christophe Gros, qui a informé la municipalité de cette opportunité.

Monique DEVEAUX confirme qu'il s'agit bien d'une opportunité, mais rappelle que depuis le début du mandat avait été inscrite une recherche de terrain aux alentours et qu'au moment du travail sur la modification du PLU, avait été évoqués l'Avenue Chapays ou le chemin des Buissière. Ainsi des démarches avaient été entreprises pour un terrain tout proche qui n'ont pas abouties, puis la possibilité d'acquisition de ce terrain s'est présentée, mais il s'agit bien d'une démarche qui a débuté dans le cadre de la réflexion sur l'évolution du groupe scolaire.

8371 - Urbanisme – Avis concernant la vente de 32 logements locatifs individuels avec garage de l'ensemble immobilier « La Chassolière » - SDH

Madame Anne Gerin, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle au Conseil municipal que la loi a consacré le droit d'acquisition des logements locatifs sociaux par leurs locataires dans le cadre d'une politique de vente définie par chaque organisme.

A ce titre, la SDH sollicite l'avis du Conseil municipal de la Commune d'implantation des logements concernés, préalablement à la sollicitation de la Direction Départementale des Territoires. Le programme établi par la SDH prévoit la cession de 32 logements de l'ensemble immobilier « La Chassolière ».

Cette opération, réalisée en 1998, est composée de 63 logements locatifs individuels avec garage, mais seuls 32 logements avec garage seront proposés à la vente pour ne

pas réduire de façon trop importante le pourcentage de logements sociaux sur la commune qui s'établit à 20.92 % au 1^{er} Janvier 2015 (826 logements sociaux pour 3948 résidences principales).

Anne Gerin rappelle, que lors de la réunion de concertation avec la SDH, il a été exposé les objectifs poursuivis par la vente de logements sociaux :

- Pour les locataires :

Offrir de nouvelles perspectives dans leur parcours résidentiel, répondre à l'aspiration forte de certains ménages de se constituer un patrimoine qui sécurise l'avenir et prépare leur retraite, avoir accès à la propriété à des conditions préférentielles (prix, garanties) et avec une sécurisation financière des acquéreurs, proposée par la SDH.

- Pour la commune :

Stabiliser les occupants et améliorer la mixité sociale par la diversification des statuts. Développer l'offre locative sociale sur le territoire.

- Pour le bailleur SDH :

Tendre vers une meilleure mixité sociale des territoires et dégager les fonds propres nécessaires à la production neuve, mais aussi à l'amélioration du parc existant, notamment dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de donner un avis sur la mise en vente partielle de cet ensemble immobilier, à hauteur de 50 %, soit 32 logements locatifs, sous réserve de l'autorisation du Préfet.

A ce titre, il est précisé que les logements sociaux vendus à partir du 1er juillet 2006 à leurs locataires en application de l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, sont assimilés aux logements sociaux pendant cinq ans à compter de leur vente.

Il est entendu que les locataires qui ne souhaitent pas ou ne peuvent pas acheter leur logement, seront assurés de rester locataires du logement qu'ils occupent, conformément aux textes en vigueur. Ce logement ne pourra être mis en vente qu'au jour où ceux-ci le quitteront .

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 8 février 2016,

Le Conseil municipal est favorable **à l'unanimité** à la vente de 32 logements sur l'ensemble immobilier « La Chassolière »

Luc REMOND fait remarquer que cela peut paraître un chiffre important, mais qu'à chaque fois qu'un bailleur entreprend la vente de tout ou partie d'un de ses immeubles locatif social, les ventes se réalisent très lentement et les objectifs ne sont pas toujours atteints. Ainsi ces 32 logements ne sortiront pas du jour au lendemain du parc social de la commune, mais d'ici plusieurs années. Cela laissera le temps à la commune de reconstruire, et il est important de réaliser ce type d'opérations dans des endroits tels que celui-ci, comprenant de nombreux logements sociaux, car cela participe à une bonne mixité.

Fabienne SENTIS rappelle qu'il avait été demandé en commission quel serait le prix de vente et souhaite savoir si aujourd'hui ces éléments sont connus.

Anne GERIN répond qu'elle dispose effectivement de ces éléments, mais pas ici même. Elle transmettra donc cette information par mail.

Luc REMOND rappelle que le prix est établi d'après l'avis des domaines sur la valeur du bien. Les bailleurs ont ensuite la possibilité de proposer un tarif légèrement en deçà ou au-dessus de cette estimation.

8372 - Attribution de subventions de fonctionnement 2016 aux associations

Madame Christine CARRARA adjointe chargée des déplacements, des transports, de l'environnement et de l'Agenda 21, informe le Conseil municipal que la Commune est régulièrement sollicitée pour l'attribution de subventions de fonctionnement pour accompagner les associations dans leurs activités au titre de leur implication dans le domaine des déplacements ou de l'environnement.

A ce titre, la ville de Voreppe soutient depuis de nombreuses années :

L'**ADTC** (Association pour le Développement des Transports en Commun), association créée en 1974, représente les usagers des transports de la Région grenobloise. Cette association mène différentes actions afin de promouvoir l'intermodalité et notamment des actions d'accompagnement au changement de mode de déplacement ; PDE, PDA, (Plan Déplacements Entreprises et Administrations), et de vélobus ou pédibus dans plusieurs établissements scolaires. Par exemple l'action d'information et de sensibilisation des cyclistes conduite le 4 décembre 2014 en gares de Voreppe et Moirans, en partenariat avec le Pays Voironnais.

L'**ACVV** (Association pour le Cadre de Vie à Voreppe) au titre de son implication dans le domaine de l'environnement sur le territoire.

Les principales missions de cette association sont d'être vigilante dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé des populations, de la lutte contre les nuisances et les risques industriels.

La **LPO** (Ligue de Protection des Oiseaux), créée en 1973, est le représentant français de BirdLife International, alliance mondiale qui réunit plus de 100 organisations de protection de la nature (2,3 millions d'adhérents dans le monde).

Son activité s'articule autour de la protection et de la sensibilisation en faveur de la faune sauvage et des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la mobilisation de l'ensemble des citoyens.

La **FRAPNA** (Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature) créée en 1972 et reconnue d'utilité publique depuis 1984, a pour but la défense et la protection de la nature, de la faune, de la flore, des espaces naturels. Elle œuvre contre toutes les formes de pollutions et nuisances, pour l'amélioration du cadre de vie, l'éducation à l'environnement et au développement durable. Elle organise régulièrement des campagnes de sensibilisation afin de faire connaître son action et ses projets ainsi que des campagnes pédagogiques à destination des plus jeunes et des actions d'accompagnement des collectivités.

Aussi, il est proposé que la Commune de Voreppe soutienne financièrement les actions de ces associations dont les objectifs s'inscrivent dans la politique de la municipalité.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité des 8 février 2016 et 7 mars 2016,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions de fonctionnement suivantes :

- 200 euros à l'ADTC
- 250 euros à l'ACVV
- 100 euros à la LPO
- 300 euros à la FRAPNA

ZAC de l'HOIRIE

Intervention de Luc REMOND

« Notre objectif principal était d'apporter un choix d'aménagement qui privilégie l'intégration du projet en harmonie avec son environnement tout en maîtrisant les coûts d'aménagement.

A cette fin, nous avons (par délibération du 23 Octobre 2014) dénoncé le contrat de concession d'aménagement signé avec la Société Publique Locale Isère Aménagement et lancé une consultation pour choisir un nouvel aménageur.

Parallèlement nous avons engagé dès l'automne 2014, une nouvelle réflexion et une concertation habitante afin d'aboutir à un « NOUVEAU PROJET » pour l'Hoirie.

Ce projet de ZAC s'inscrit donc dans les objectifs généraux définis par la municipalité;

- *répondre aux besoins en logements en proposant une offre attractive à travers une réelle mixité des fonctions (habitat intermédiaire et petits collectifs, résidence seniors, équipement et espace public) et des logements (accessions, locatif, logements aidés, ...),*
- *favoriser le développement économique et l'emploi en créant les conditions d'une offre commerciale accrue avec l'implantation d'un supermarché en synergie avec le commerce existant*
- *Contribuer à l'amélioration des déplacements en cœur et aux abords du site (y compris les modes doux), assurer leur connexion aux réseaux de transports en commun*
- *Contribuer au confortement et à la valorisation des services et équipements publics existants.*
- *Limiter l'extension urbaine et la consommation d'espace*
- *Créer un cadre de vie agréable pour les futurs habitants et les usagers en assurant une bonne insertion du projet dans son environnement*

Moins dense, moins haut et davantage en adéquation avec le bâti existant, il est également moins coûteux et s'intègre dans son environnement.

La concertation s'est poursuivie au delà du dossier de création, la réunion du 25 janvier 2016 ayant permis d'aboutir aujourd'hui à proposer au Conseil Municipal l'approbation des dossiers de réalisation et de programme des équipements publics de la ZAC.

Je profite de cette présentation, pour préciser que, si la ville avait envisagé un temps de lancer un Déclaration d'Utilité Publique (DUP) valant mise en compatibilité du PLU, nous avons décidé, afin d'accélérer le projet, de dissocier les procédures d'expropriation de celle de mise en compatibilité du PLU.

Aussi, par décision du 11 février dernier j'ai souhaité que soit engagé une procédure de modification du PLU afin de mettre ce dernier en compatibilité avec le projet présenté ce soir et permettre l'urbanisation du secteur.

Ce dossier sera présenté en réunion publique le 30 mars prochain (18h30) préalablement à l'enquête publique qui se déroulera en Avril prochain pour une approbation cet été ...

Cette décision a pour incidence de décaler légèrement le calendrier de la modification n°2 du PLU, les deux procédures ne pouvant être réalisées conjointement

*Je vous proposerai, lors d'un prochain conseil municipal, le lancement d'une DUP « simple » qui permettra l'acquisition des parcelles non maîtrisées par la commune, même si la voie amiable demeure la voie privilégiée pour leur acquisition.
Ainsi, le planning envisagé permettra la délivrance des premiers permis de construire à la fin de l'été, pour un engagement opérationnel à l'automne »*

Présentation



La volonté de la municipalité

- **Un choix d'aménagement qui privilégie l'intégration du projet en harmonie avec son environnement...**
 - ◆ **Densité mieux maîtrisée...**
 - ◆ Hauteur des constructions davantage en adéquation avec le bâti environnant...
 - ◆ Un nouveau plan de composition plus souple...
 - ◆ Une autre vision du boulevard urbain...
 - ◆ Des **objectifs environnementaux renforcés** (espaces verts en pleine terre, protection paysagères, gestion des eaux)...
 - ◆ Une **maîtrise des coûts d'aménagement** et donc du déficit supporté par la collectivité...
 - ◆ Un projet partagé avec les Voreppins...

... mais qui reste compatible avec les textes en vigueur et les documents supra-communaux



Rappel du Processus

- **Arrêté du 11 Février 2016 :**
 - ◆ Engagement de la Modification n°3 du PLU en vu de sa mise en compatibilité avec le projet
- **Réunion publique le 30 mars 2016 (18h30)**
- **La commune engagera une DUP « simple »**

Urbanisme - Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de L'Hoirie

Contenu du dossier

- **Le rapport de présentation**
- **Le projet de programme des équipements publics**
- **Le programme global des constructions**
- **Les modalités prévisionnelles de financement**
- **Les éléments complémentaires suite à la concertation (Charte acoustique et environnementale)**
- **Le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes (cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales,...)**
- **Le cahier des Limites des Prestations Techniques**

Rapport de présentation

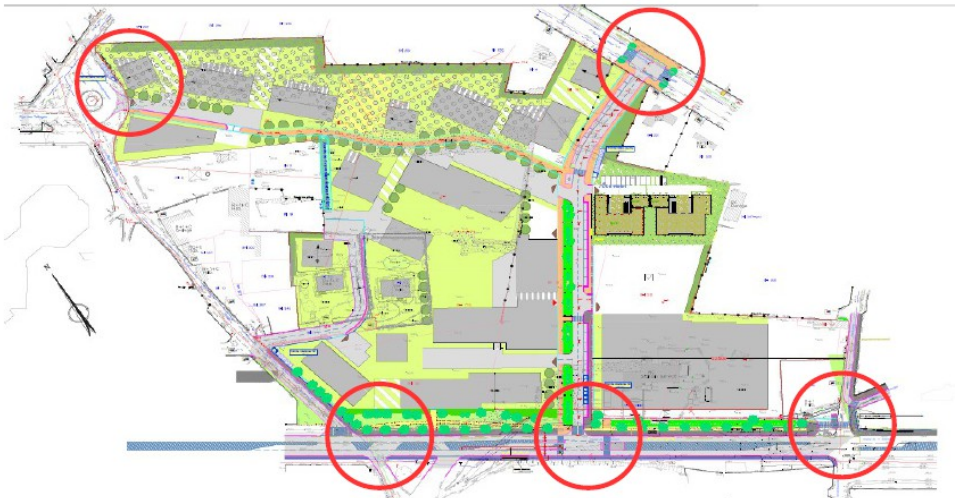
- Il rappelle l'historique et les objectifs du projet.
Il précise en outre le contenu du dossier de réalisation ainsi que les principes structurants du projet.
- Il explicite les éléments de cadrage du schéma d'aménagement, les orientations de programme ainsi que le descriptif du projet urbain et les orientations architecturales que souhaite donner la collectivité au projet, ainsi que les préoccupations environnementales qui ont prévalu aux choix réalisés.

Plan de composition



Le Programme d'équipements publics

- Le projet de Programme des Équipements Publics de la ZAC comprend la création de nouveaux espaces publics et la réhabilitation d'espaces publics existants en lien avec l'opération



Programme global des constructions

➤ Dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à assurer une véritable mixité sociale et fonctionnelle : logements, commerce et bureau, afin de conforter le commerce local en réalisant une greffe dans ce quartier situé à proximité du bourg historique, du pôle équipements et de la gare. Le programme prévoit donc la création d'une surface de plancher maximum de 19 800 m² répartie ainsi :

- ♦ 14 800 m² de surface de plancher (SP) à usage de logements dont 21,6% de logements locatifs sociaux et 10 % en accession aidée pour un maximum de 200 logements.
- ♦ 4 100 m² de surface de plancher (SP) à usage de commerce dont 2 500 m² de surface de vente.
- ♦ 900 m² de surface de plancher(SP) à usage de bureaux.

Programme global des constructions



Programme global des constructions

SECTEUR	DOMINANTE	SURFACE DE PLANCHER	NOMBRE DE LOGEMENTS	PROGRAMME DE LOGEMENTS
A.	Habitat Intermédiaire	2 181 m ²	30 Logements	Logement Accession Libre 100 %
B.	Habitat Intermédiaire	1 537 m ²	21 Logements	Logement Accession Libre 100 %
C.	Habitat Intermédiaire	143 m ²	2 Logements	Logement Accession Libre 100 %
D.	Habitat Intermédiaire	715 m ²	10 Logements	Logement Accession Libre 100 %
E.	Habitat Intermédiaire et Collectif	3 289 m ²	46 Logements	Logement Accession Libre 100 %
F.	Habitat Intermédiaire et Collectif	3 075 m ²	43 Logements	Logement Locatif Social 61,4 %
	Habitat Intermédiaire et Collectif	1 930 m ²	27 Logements	Logement Accession Libre 38,6 %
	Surface Commune (Résidence Séniors)	501 m ²	-	-
	Bureaux Services	900 m ²	-	-
G.	Habitat Intermédiaire	1 144 m ²	16 Logements	Logement Accession Libre 100 %
H.	Habitat Intermédiaire	286 m ²	4 Logements	Logement Accession Libre 100 %
I.	Supermarché	4 100 m ² dont 2 500 m ² de Surface de Vente	-	Surface Commerciale

Modalités Prévisionnelles de financement

- La durée prévisionnelle de l'opération est de 8 années, dont 6 années de commercialisation.
- Le bilan financier prévisionnel de l'opération représente un budget d'environ 6 352 436 € HT réparti comme suit :
 - ◆ 2 825 420 € HT au titre des acquisitions foncières.
 - ◆ 107 425 € HT d'études.
 - ◆ 2 598 544 € HT de travaux.
 - ◆ 163 663 € HT de rémunération de l'aménageur
 - ◆ 657 384 € HT regroupant les dépenses d'honoraires techniques et de gestion de l'opération, de frais financiers et frais divers.

Pas d'évolution par rapport au budget prévisionnel

Modalités Prévisionnelles de financement

L'ensemble des dépenses est financé comme suit :

- **3 590 570 € HT** de recettes de charges foncières dans le cadre de la cession des terrains aux opérateurs immobiliers.
- **980 539 € HT** au titre de la participation aux équipements publics.
- 450 000 € HT pour la vente des villas
- 156 000 € HT au titre de la subvention au réseau de chaleur
- **1 175 327 € HT** à charge de la collectivité maître d'ouvrage sur le bilan d'opération.

- **Augmentation des recettes 95.309 € / budget prévisionnel**
 - ◆ Augmentation « Accession libre » : 69 000 €
 - ◆ Augmentation « Locatif social » : 36 050 €
(avec baisse de 15€/m² de SP)
 - Soit un soutien à la production de LLS de 76 080 €
 - ◆ Baisse « Accession sociale » 17 480 €
 - ◆ Augmentation participation « propriétaires » 2 739 €
 - ◆ Augmentation « Bureaux » : 5 000 €



Les éléments complémentaires suite à la concertation

Suite à la concertation dans le cadre du dossier de création de la ZAC l'Hoirie, la Ville de Voreppe a décidé d'apporter des compléments sur la thématique « bruit » en intégrant une charte acoustique et environnementale concernant la future surface commerciale sur la ZAC afin d'en limiter l'impact.

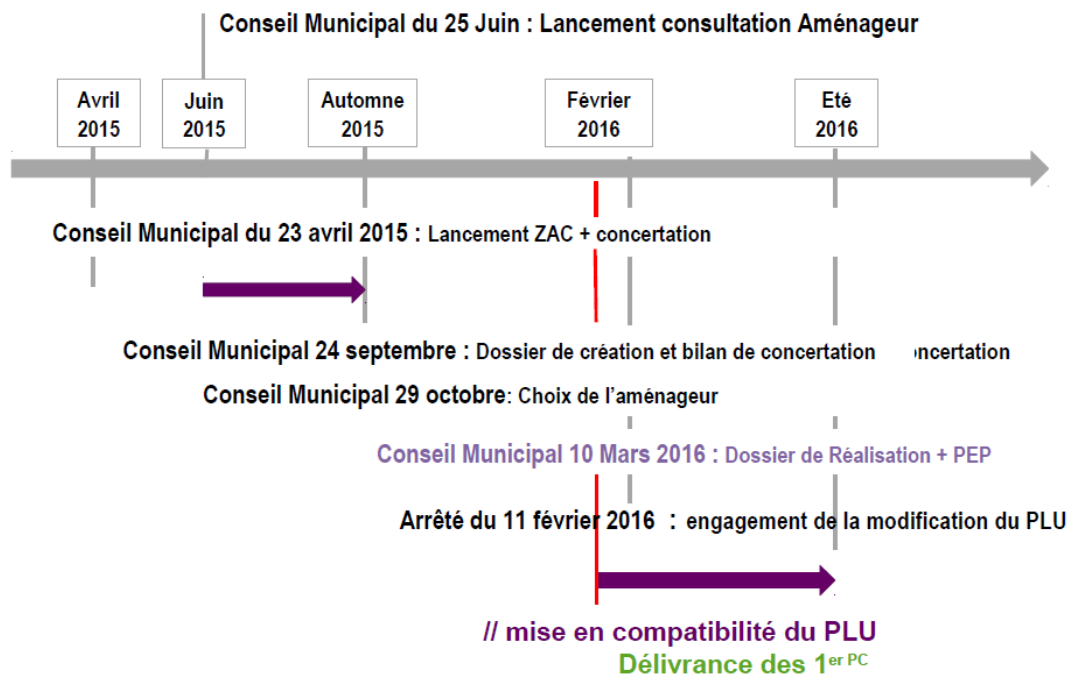
Le Cahier des charges de cession de terrains

- Il s'agit d'un document obligatoire qui a pour objet d'indiquer la constructibilité de chaque parcelle cédée.
- Il impose des prescriptions techniques, urbanistiques, architecturales et paysagères, pour la durée de la réalisation de la zone.
- Il sera complété par un additif lors de chaque cession, afin de fixer notamment le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée, ainsi que la superficie minimale d'espaces verts en pleine terre à réaliser sur la parcelle cédée.

Cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales

- Il précise les orientations et recommandations architecturales, paysagères et environnementales à destination des futurs aménageurs et constructeurs, notamment pour ce qui concerne l'organisation du bâti et des parcelles.
- Il précise en outre les orientations architecturales et d'utilisation des matériaux, les exigences de performance énergétique des bâtiments.

Calendrier prévisionnel



Urbanisme - Validation du programme des équipements publics de la ZAC de l'Hoirie

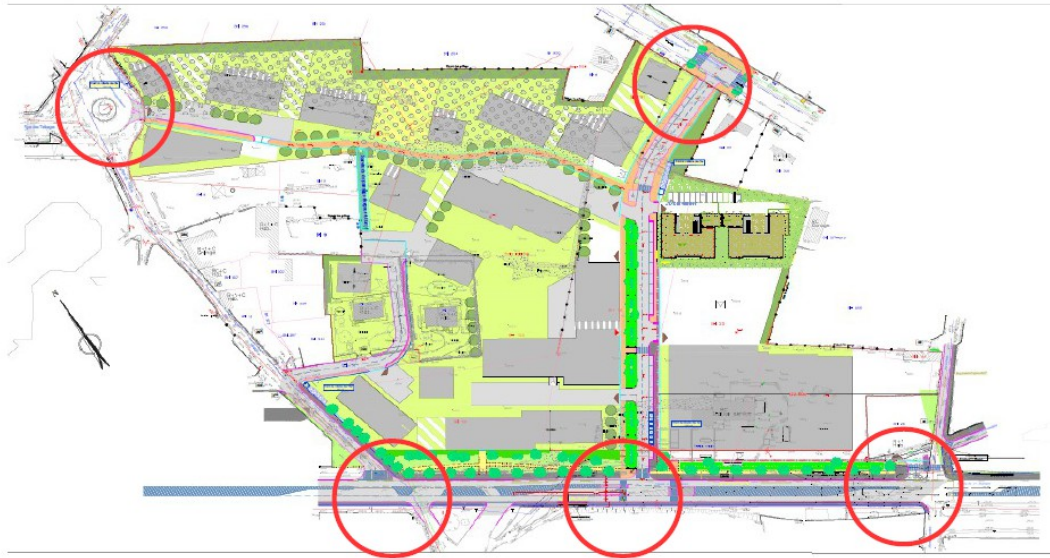
- **Le Programme des Équipements Publics de la ZAC comprend la création de nouveaux espaces publics et la réhabilitation d'espaces publics existants en lien avec l'opération :**
 - ◆ La création d'une voirie nouvelle reliant l'avenue Honoré de Balzac à l'avenue du 11 Novembre ;
 - ◆ Une allée verte réservée aux modes doux qui relie le rond-point de la rue de l'Hoirie à la voie nouvelle. Celle allée pourra être empruntée exceptionnellement par les véhicules de secours ;
 - ◆ La requalification de la rive nord de l'avenue du 11 Novembre – RD1075 au contact de l'opération ainsi que les modifications de carrefours et l'aménagement d'un trottoir en rive Sud;

Urbanisme - Validation du programme des équipements publics de la ZAC de l'Hoirie

Le Programme d'équipements publics

- ◆ La requalification de la partie basse de la rue de l'Hoirie existante au contact de l'opération;
- ◆ La création d'une voirie en impasse afin de desservir les logements au Sud/Ouest de l'opération.
- ◆ La création de tous les réseaux nécessaires aux programmes immobiliers selon les plans annexés à ce document (Assainissement eaux-vannes et usées, eaux pluviales, eau potable, électricité, réseau téléphonique, éclairage public, réseau de chaleur)

Plan Général



Estimation financière

Zone Tronçon	Terrassements Aménagements	Aménagements Paysagers	Réseau Éclairage	Réseau Eaux Pluviales	Réseau Eaux Usées	Réseau Eau Potable	Réseau FT / VDI	Réseau ELECTRICITE	TOTAL HT TRAVAUX (hors chauffage)	Réseau CHAUFFAGE
GIRATOIRE A	31 300,00 €	12 800,00 €	0,00 €	14 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 300,00 €	
CARREFOUR E (H BALZAC)	49 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	49 800,00 €	
CARREFOUR F (11 novembre)	104 600,00 €	0,00 €	0,00 €	9 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	113 800,00 €	
CARREFOUR G (11 novembre)	33 100,00 €	3 900,00 €	7 600,00 €	7 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 400,00 €	
CARREFOUR H (11 novembre)	93 000,00 €	7 600,00 €	18 800,00 €	13 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	132 600,00 €	
TRONÇON AB	31 300,00 €	36 444,00 €	9 400,00 €	23 100,00 €	20 700,00 €	25 300,00 €	7 300,00 €	8 000,00 €	161 544,00 €	
TRONÇON BC	57 700,00 €	12 100,00 €	18 800,00 €	27 300,00 €	21 800,00 €	24 800,00 €	8 500,00 €	9 500,00 €	180 500,00 €	330 000,00 €
TRONÇON CD	38 400,00 €	6 500,00 €	11 300,00 €	16 300,00 €	15 200,00 €	20 000,00 €	5 400,00 €	5 700,00 €	118 800,00 €	
TRONÇON DE	118 500,00 €	8 500,00 €	25 900,00 €	19 900,00 €	14 800,00 €	18 300,00 €	6 000,00 €	6 500,00 €	218 400,00 €	
TRONÇON DF	250 300,00 €	39 500,00 €	52 700,00 €	53 100,00 €	30 300,00 €	32 600,00 €	12 000,00 €	13 300,00 €	483 800,00 €	
TRONÇON GF	85 700,00 €	29 500,00 €	37 600,00 €	50 400,00 €	8 600,00 €	13 600,00 €	2 200,00 €	9 500,00 €	237 100,00 €	
TRONÇON FH	101 900,00 €	5 700,00 €	20 700,00 €	28 900,00 €	10 400,00 €	7 600,00 €	2 500,00 €	1 900,00 €	179 600,00 €	
IMPASSE J	119 000,00 €	4 000,00 €	45 200,00 €	33 500,00 €	27 500,00 €	30 900,00 €	10 400,00 €	11 400,00 €	281 900,00 €	
Total Travaux en C HT	1 114 600,00 €	166 544,00 €	248 000,00 €	296 900,00 €	149 300,00 €	173 100,00 €	54 300,00 €	65 800,00 €	2 268 544,00 €	330 000,00 €

Délibérations

8373 - Urbanisme – Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de l'Hoirie

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle que par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de l'Hoirie et les modalités de la concertation publique, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Cette concertation a eu lieu du 23 avril 2015 au 31 juillet 2015. Elle a donné lieu à la mise à disposition du public d'un dossier de consultation, à la tenue de deux réunions publiques les 12 mai et 17 juin 2015, associant pendant la durée du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibérations du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a :

- Tiré le bilan de la concertation publique sur le dossier de création.
- Approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie, conformément aux articles L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 29 octobre 2015, le Conseil municipal a souhaité que la réalisation de la ZAC soit effectuée dans le cadre d'une concession d'aménagement et a autorisé Monsieur le Maire à signer à cet effet la concession d'aménagement avec la Société SEMCODA et de confier à cette dernière, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, les missions nécessaires à la réalisation de cette opération.

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal est saisi aujourd'hui.

En effet, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré. Il comprend notamment :

- Le rapport de présentation
- Le projet de programme des équipements publics
- Le programme global des constructions
- Les modalités prévisionnelles de financement
- Les études complémentaires suite à la concertation (Charte acoustique et environnementale)
- Le cahier des charges de cession de terrains et ses annexes dont le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et environnementales.

Vu la synthèse transmise avec la convocation et jointe à la présente délibération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du 11 avril 2005, instituant le périmètre de mise à l'étude d'un projet d'aménagement conformément à l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du 23 avril 2015 du Conseil Municipal de Voreppe adoptant les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de l'Hoirie, engageant les études nécessaires à la création de ce quartier et les modalités de la concertation avec le public conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais approuvé le 18 décembre 2012,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 qui positionne notamment le secteur de l'Hoirie en « espace préférentiel de développement » et en « espace prioritaire du développement commercial » en ZACOM 1,

Vu le schéma de secteur du Pays Voironnais approuvé le 24 novembre 2015,

Vu la décision de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement après examen au cas par cas du 12 mars 2015 décidant de ne pas soumettre à étude d'impact le projet d'aménagement du quartier de l'Hoirie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Hoirie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 approuvant la création de la ZAC de l'Hoirie, ainsi que le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2015 approuvant la concession d'aménagement avec la SEMCODA,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage mixte « Hoirie et PLU » des 2 février 2016 et 3 mars 2016,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et pris connaissance des dossiers joints à la présente délibération, qui ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avec la synthèse et la convocation au présent Conseil Municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **par 23 voix pour et 6 contre**

- d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hoirie de Voreppe ci annexé.
- de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer les conventions de participation entre la Ville et les constructeurs, en application de l'article L311-4 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

6 oppositions : Laurent GODARD, Fabienne SENTIS, Sandrine MIOTTO, Michel MOLLIER, Brigitte JOSEPH, Salima ICHBA

Intervention de Laurent GODARD :

« Nous délibérons aujourd'hui sur le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hoirie. A plusieurs reprises, nous avons émis des réserves concernant le projet qui fait l'objet de la délibération d'aujourd'hui.

En ce qui concerne le logement et la mixité sociale

Vous maintenez 21,6% de logement sociaux sur l'opération et nous connaissons maintenant leur répartition. Il y aura 43 logements dits sociaux dont

- 7 PLUS : logements sociaux « classiques » (plafond de 39 000 € annuel pour un couple avec 2 enfants)*
- 3 PLAI : pour des ménages disposant de ressources inférieures de 55 à 60 % au plafond de ressources exigé à l'entrée dans un logement PLUS (plafond de 21 500 € annuel pour un couple avec 2 enfants)*
- 33 PLS dont 28 pour la résidence senior. Il reste 5 PLS pour des familles (plafond de 50 600 € annuel pour un couple avec 2 enfants). Nous rappelons également que les PLS ne répondent pas aux besoins reconnus par l'analyse des besoins sociaux du Pays Voironnais. Le PLH ne donne d'ailleurs aucune participation financière pour ce type de logement.*

Ainsi, vous prévoyez 55 logements pour la résidence seniors.

Le nombre de logement accueillant des familles avec enfants se résume donc à 200 – 55 logements soient 145 logements dont 10 logements sociaux et 5 PLS.

Ce quartier avait pour objectif de fournir du logement à des familles, de rajeunir notre population et de maintenir des enfants dans nos écoles, dans nos associations, sportives ou autres. Cet objectif est devenu une peau de chagrin. La nouvelle répartition dans les écoles indiquait que l'école Stravinsky serait rééquilibrée par le quartier de l'Hoirie. Nous sommes inquiets pour les effectifs de cette école à court, moyen et donc long terme.

Je rappelle quand même que le PLH prévoyait 25% de logements sociaux dans les nouvelles opérations surtout lorsqu'elles étaient considérés comme aménagements structurants.

Ne pas se conformer à cette préconisation du PLH dans le seul programme immobilier d'envergure à court terme, sur un secteur comme l'Hoirie situé dans le centre-ville élargi près des commerces, des transports et des services est une erreur. Cette décision participe de fait à un échec des attentes du PLH pour Voreppe en terme de quantité et de mixité sociale.

Voilà pourquoi, nous estimons que ce projet ne répond pas aux besoins de notre commune.

En ce qui concerne les choix d'aménagements

*Les **logements collectifs** sont réduits à la portion congrue : 2 collectifs R+3 face à marché U, 4 collectifs R+2 dont quelques-uns avec attique. Les autres constructions sont essentiellement de l'habitat en bande R+1 parfois avec combles. C'est moins que ce qui se construit actuellement sur La Buisse et Coublevie.*

Les 2 villas sont conservées ou réaménagées. Pourtant, ces 2 villas étaient incluses depuis très longtemps dans le périmètre puis achetées par la commune en vue de démolition pour la construction de collectifs. Des évolutions sont en cours sur ce point par l'intermédiaire de l'EPFL ... Attendons.

L'espace public se retrouve réduit à uniquement la voie traversante nord/sud et finalement également la voie piétonne vers la place Georges Brassens... L'accès au petit parc central, espace de respiration de proximité, est par exemple privatisé.

Pour le commerce, une nappe de parking extérieur est aménagée en compensation de la transformation d'une partie du parking souterrain en zone de stockage réduisant encore plus la surface pour l'habitat ou les espaces publics.

La création de ce stockage amputant la moitié des places de parking souterrain n'était pas utile. L'espace de stockage était conséquent et permettait déjà l'augmentation de superficie de vente. De plus, le déplacement de la station-service au sud, en dehors du bâtiment, dégage une surface supplémentaire pour la vente ou le stockage.

Un quartier structurant a pour objectif de conforter les fonctions urbaines du territoire, de mieux lier l'urbanisme aux déplacements, de développer la mixité sociale et la solidarité et d'optimiser l'économie d'espace.

Il se caractérise par des espaces publics conséquents pour en faire un vrai quartier agréable à vivre. D'ailleurs, l'aide au financement du déficit d'opération par la CAPV se justifie essentiellement par le surcoût lié aux espaces publics, au logement social et à une densité suffisante. Le président du Pays Voironnais vous l'a d'ailleurs rappelé au Conseil Communautaire, je cite: « le déficit minimum de ce projet n'est pas forcément un gage de qualité et ne justifie pas à lui seul l'aide de la CAPV. »

D'ailleurs, même si nous pouvons nous réjouir qu'il soit faible, il est malgré tout plus important qu'il n'y paraît une fois ramené au nombre de logements et aux espaces publics.

Voilà pourquoi, Nous maintenons que ce projet situé dans le centre-ville élargi, près des services, à 300 m de la gare et de transports en commun performants se réduit finalement à un gros lotissement.

Juridiquement nous savons bien que ce n'est pas un lotissement, mais, le manque d'espace public, la division en lot avec des espaces privatifs, la densité peu élevée, la typologie font penser à ce type d'aménagement qui ne correspond en rien à l'approche « quartier structurant » attendue par le Pays Voironnais.

Sur ce propos, le calcul de la densité est éclairant.

Il s'agit là d'un point technique et nous vous avons fait parvenir nos remarques et notre analyse à ce sujet, nous ne rentrerons pas dans les détails ce soir.

Vous avez exhumé un article du SCOT applicable aux opérations de type ZAC qui permet de calculer différemment la densité et **d'atteindre ainsi de manière détournée et artificielle la densité de 0,5**

La densité réelle du projet tel qu'il est proposé, en dehors de toute forme juridique, est en réalité de 0,38 au lieu de 0,5.

Voilà pourquoi, nous estimons que ce mode de calcul n'est conforme ni à l'esprit ni à la lettre des critères « aménagements structurants ». Nous prenons le risque de ne pas bénéficier de l'aide prévue au niveau du Pays Voironnais.

En conclusion, nous maintenons ce que nous avons dit lors du Conseil Municipal du 24 septembre :

« Nous pensons que c'est une erreur historique et un vrai gâchis pour le développement de notre commune de ne pas concevoir, à cet endroit stratégique, un quartier permettant le développement d'une offre de logement accessible au plus grand nombre et permettre un parcours résidentiel complet sur notre commune. Il en va de son avenir et de son dynamisme à très moyen terme. »

En conséquence nous voterons contre le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hoirie. »

Fabienne SENTIS demande, concernant la résidence séniors, quel sera le montant du loyer pour un logement en PLS, mais aussi pour ceux qui ne seront pas classés logement sociaux, ainsi que le montant des charges et les services.

Luc REMOND explique concernant le logement social, qu'il en existe 3 types (PLAI, PLUS et PLS) et que, comme l'a précisé récemment Alyne Motte (Vice-présidente chargée du logement à la CAPV) la présence de logements PLS est importante en terme d'équilibre. En effet, il rappelle concernant les PLAI que ces derniers sont soumis au financement de l'Etat et que ce dernier en finance peu.

Il ajoute qu'il y a également 10 % de logements en accession sociale, soit avec des prix de vente autour de 2300 € /m² alors que l'accession privée se situe plutôt autour de 2900€/m², ce qui est aussi un moyen pour les jeunes couples d'acheter leur logement. Or il s'agit d'un aspect important pour maintenir l'avenir de l'école Stravinski, car si elle connaît des problèmes d'effectifs aujourd'hui, ce n'est pas dû à la modification de la carte scolaire du secteur, mais au fait que 60 logements de Bourg-vieux sont aujourd'hui vacants, en attente de la réhabilitation.

Ainsi, il existe aujourd'hui un « creux » conjoncturel au niveau de ce groupe scolaire, qui disparaîtra dès l'avancée de la réhabilitation et l'occupation de ces logements.

Il précise aux élus, qui auront pu le remarquer, que les recettes ont été augmentées et que cette augmentation a été reversée au logement social pour diminuer un peu plus la charge foncière de ces logements, ce qui aura un impact supplémentaire sur les loyers. En effet, les bailleurs n'étant pas tenu d'appliquer les montants plafond pour le logement social, ce faible montant de charge foncière permettra au bailleur d'appliquer des loyers en deçà du plafond pour les différentes catégories

Pour ce qui est des villas, il explique qu'il est heureux qu'elles n'aient pas été démolies ainsi que le souhaitait l'opposition. En effet, il rappelle que ces dernières ont été acquises pour 900 000€ et que leur démolition impliquait de retrouver 900 000€ de ressources pour l'opération. Or, certes au regard de l'évolution du marché, elles ne pourront être revendues à ce prix cependant, lorsqu'elles seront reprises à l'EPFL, la municipalité pourra bénéficier d'une décote significative, selon leur destination.

Pour les espaces publics/privés, il rappelle que Voreppe ne manque pas d'espaces publics (parc de la médiathèque, Parc Lefrançois ou des espaces publics significatifs devant la Mairie, à Volouise,...). De plus, même si un certain nombre d'espaces sur le secteur de l'Hoirie resteront privés (les « escalopes » présentées), ils n'en seront pas moins des espaces verts ou des espaces où les habitants pourront se promener ou avoir des activités. Cela remplit bien, selon lui, les fonctions nécessaires.

Concernant les parkings de la grande surface, il confirme que le parking souterrain a été quelque peu réduit au profit de stationnement en surface, mais c'était, il le rappelle la demande d'un certain nombre de personnes, notamment dans les pétitions, qui hésitent à se rendre dans les parkings souterrains.

Cela ne représente pas un nombre très important de places extérieures, mais il s'agit de places utiles et nécessaires au fonctionnement de la grande surface.

Il revient sur l'image donnée par l'opposition de « lotissement » et fait remarquer que faire de la politique est bien, mais qu'il ne s'agit pas d'un lotissement. En effet, la ZAC comprend des immeubles en R+3, des espaces publics, il l'espère une maison de santé pluridisciplinaire, des équipements pour les personnes âgées,...

Il demande donc à l'opposition d'employer les bons termes, car il estime qu'il n'est pas sérieux d'utiliser ce vocabulaire pour cette opération.

Par rapport à la densité, lorsque l'opposition parle « d'exhumer » un article du Scot, il demande si ses articles sont enterrés, si des prescriptions existent ? Pour sa part il estime qu'il existe des règles qui sont appliquées et que celles-ci ne sont pas à plusieurs vitesses. Ces règles ont permis d'obtenir une densité raisonnable pour une commune telle que Voreppe.

Quant aux aides de la CAPV, il rappelle que, si cette dernière reprend le déficit, la commune y contribue. En effet comme le prévoit la règle votée en Conseil municipal, lorsque le déficit est repris par la CAPV, une partie de l'impôt relatif à l'opération est rendu au Pays voironnais. Il rappelle également que ce dernier prélève la taxe spéciale sur les grandes surfaces, qui représente un montant significatif.

Pour la résidence Séniors et les questions de Fabienne SENTIS qu'il estime intéressantes, il propose que la SEMCODA organise une visite d'une résidence équivalente qu'il ont déjà réalisée dans la région afin de se faire une idée de son organisation, etc...

Néanmoins il précise que cette résidence comprendra plusieurs types de logements (T2,T3,...), car les personnes âgées, il le rappelle, souhaitent bénéficier de pièces supplémentaires afin de pouvoir recevoir leur famille, ce qu'ils ne trouvent pas forcément dans d'autres types de résidences.

Il souhaite rappeler que les montants des loyers avaient été communiqués par la SEMCODA en terme de social, et que s'il ignore leur montant au niveau privé, il peut leur poser la question.

Cependant il rappelle que cela n'était pas l'objet de la consultation des aménageurs. La question a été posée à tous, car des coûts avaient été proposés par l'un d'entre eux et la SEMCODA était alors l'aménageur qui proposait les prix les plus bas.

Anne GERIN constate que l'argumentation de l'opposition défend le projet qu'ils avaient porté, mais elle souhaite rappeler que ce dernier avait été fortement contesté, et qu'on se trouve aujourd'hui en phase d'aboutir. Elle estime qu'en étant resté sur les positions qu'ils avaient édictées, avec une densification importante sur ce quartier, on ne serait peut-être pas aujourd'hui dans une situation proche de la délivrance des permis de construire. Selon elle, aller de l'avant c'est parfois faire des concessions et revoir ses positions.

Laurent GODARD souhaite revenir sur quelques points :

Au niveau des villas, leur démolition n'aurait pas vraiment coûté 900 000€, car il était prévu de reconstruire. Pour l'espace public, il fait remarquer que plusieurs conseillers municipaux, dont certains présents ce soir, étaient vent debout contre le projet, car il n'y avait pas assez d'espace public, des stationnements ever-green, des toitures terrasses, etc. Il les félicite d'avoir progressé dans leur vision et sur l'aménagement du quartier, mais il constate que le discours a évolué en terme d'espace public. Pour sa part il déplore que l' « escalope » (espace vert central) évoquée soit réservée uniquement à la résidence séniors et aux bâtiments autour.

Luc REMOND fait remarquer que toutes les « escalopes » ont des espaces verts

Laurent GODARD acquiesce, faisant remarquer qu'il s'agit d'espaces privés !

Il revient sur le plus important selon lui : le logement social et la dynamique démographique de la commune. Il revient sur les propos de Luc REMOND expliquant que l'Etat ne financerait pas 40 ou 50 PLAI et il confirme. Cependant il demande ce qui empêchait de faire des PLUS, qui ne posaient pas de problème et sont réellement du logement social, contrairement au PLS qui est du logement social dans les textes effectivement, mais avec un plafond à 50 000€ de revenu, équivalent à 2000€ de revenu mensuel.

Olivier GOY fait remarquer qu'il s'agit du salaire brut médian en France...

Laurent GODARD estime que la proportion de 33 logements en PLS pour 7 PLUS rendra certes accessible ces logements à la classe moyenne mais en aucun cas à la classe moyenne inférieure.

Concernant l'école Stravinski, il rappelle que cela fait plus de 10 ans qu'on constate une baisse dans les écoles et qu'il s'agit donc non pas d'un problème conjoncturel, mais structurel au niveau de la population. Donc faire uniquement 13 logements à destination des familles...

Anne GERIN reprend disant qu'il y a 145 logements !

Laurent GODARD répond que pour les autres c'est lié aux revenus.

Olivier GOY fait remarquer qu'il s'agit de familles également !

Laurent GODARD est d'accord, mais ajoute que les gens qui vont acheter des maisons neuves ne seront pas des couples avec de jeunes enfants.

Olivier GOY se dit très gêné par ce discours, car il lui semble qu'il est dit qu'il faudrait des logements très sociaux pour remplir Stravinski ! Selon lui il s'agira toujours de couples avec enfants, peu importe leurs revenus....

De plus, il ajoute, concernant les baisses d'effectif scolaire qui sont évoquées, qu'il pourrait lui aussi évoquer celle de l'école Stendhal ainsi que ce que la précédente municipalité voulait faire de l'école durant le mandat précédent...

En étant encore plus polémique, il pourrait même proposer à l'opposition de parler qu'un quartier en «trompe l'œil», terme que cette dernière a utilisé pour qualifier le budget dans le dernier Voreppe Emoi.

Il estime que l'opposition devrait assumer ses actes, ce qu'elle ne fait pas, alors qu'elle ose écrire qu'il n'y a pas 1M€ pour l'entretien des bâtiments ! Effectivement il confirme qu'il n'y a pas 1M€ consacrés à l'entretien, car si c'était le cas cela endetterait la commune ! Il se dit fatigué de recevoir des leçons de morale alors que l'opposition n'assume pas ses choix et qu'elle les fait porter à la majorité actuelle.

Il trouve cette dernière très douée pour la communication, mais rappelle qu'à un moment il faut faire les choses, et qu'eux les font !

Echanges hors micro

Sandrine MIOTTO répond que cela n'a rien à voir avec le fait d'assumer ou pas

Olivier GOY répète qu'ils n'assument pas, qu'ils ne sont plus aux commandes et se permettent d'écrire des choses comme ça alors qu'il n'y a plus d'argent à Voreppe !

Il explique que lui-même ne fait pas de politique, qu'il n'a la carte d'aucun parti, est pragmatique et souhaite simplement gérer la ville correctement pour les voreppins.

Luc REMOND revient sur les propos de Laurent GODARD quant aux effectifs scolaires et confirme qu'effectivement il y a une baisse globale. Il est d'accord que cela soit dû au vieillissement de la population, mais rappelle qu'il n'y a eu aucune opération immobilière significative depuis plusieurs années, la dernière étant celle de Beauregard.

Au-delà de ce contexte, il y a bien actuellement à Bourg-vieux 20 % de logements vacants, et cela pèse aussi bien dans la population générale que dans l'effectif de l'école Stravinski.

Il ajoute que l'Hoirie telle que cela est prévu permettra d'apporter une certaine mixité dans cette école.

Salima ICHBA a pour sa part l'impression dans ce discours que les familles avec enfants reviendront forcément à Bourg-vieux. Elle estime que dire que l'effectif de l'école reviendra à la normale lorsque les logements de Bourg-vieux seront remplis est un raisonnement simpliste, et souhaiterait pour sa part voir des familles s'installer à l'Hoirie. Elle ajoute faire elle-même partie de la jeune génération et pense ne pas pouvoir acheter à Voreppe, car le prix du foncier est trop élevé. Une opération comme l'Hoirie devrait pouvoir permettre à de jeunes couples avec enfants de s'installer or elle estime que cela ne sera pas le cas avec ce projet.

Anne GERIN explique qu'il est question de l'école Stravinski, car dans le nouveau découpage de la carte scolaire les enfants de l'Hoirie iront à l'école Stravinski. Il n'est pas question ici de mettre les familles à un endroit...

Jérôme GUSSY informe que les chiffres des dérogations montrent que la baisse d'effectif à Stravinski n'est pas liée à la nouvelle sectorisation. Il propose de montrer ces éléments lors d'un prochain conseil.

Laurent GODARD répond qu'ils n'ont jamais dit le contraire.

Jérôme GUSSY souhaitait juste rappeler que cela n'était pas le fait d'avoir ramené un quartier sur l'école du Chevalon qui faisait qu'il y a aujourd'hui une fermeture de classe à Stravinski. Il rappelle également que cette sectorisation était souhaitée et souhaitable depuis fort longtemps.

Echanges hors micro

Laurent GODARD partage entièrement ce constat et comme il l'a dit plus tôt il s'agit d'un problème structurel.

Quant au reproche qu'on leur fait qu'il n'y ai pas eu de nouvelles opérations immobilières depuis 6 ans, il rappelle que l'équipe précédente a mis en place le PLU ce qui a nécessité 4 ans. Il fait également remarquer à Luc Remond, qui a dû le constater puisqu'il le modifie aujourd'hui, combien il est difficile d'avoir une vision globale et d'enclencher une dynamique. Dynamique dont l'équipe actuelle profite aujourd'hui puisqu'il y a l'OGEC et que d'autres projets se mettent en place,...

Il constate pour sa part qu'à leur arrivée aucun projet n'existait, fait remarquer au Maire que pour l'Hoirie, même en s'appuyant sur un projet existant il a fallu 2 ans donc pour tout imaginer il a bien fallu tout un mandat !

Revenant sur les écoles, il précise qu'ils n'ont jamais dit que le problème se situait au niveau de la carte scolaire. Ce qui est vraiment problématique à Voreppe, et Salima Ichba l'a expliqué, c'est que les jeunes couples ne sont pas en position d'acquérir sur la commune. Si acquisition il y a celle-ci est faite par des personnes dont les enfants sont en fin de primaire, et vient donc renforcer les effectifs du collège. C'est déjà ce qui a été constaté au niveau de Beauregard, et continuer à aller dans cette approche maintiendra ce phénomène.

Ainsi, à l'Hoirie le faible nombre de logements « familiaux » est préjudiciable à ce niveau.

Revenant au propos d'Olivier Goy, il compatit et partage ses angoisses sur les finances de la commune. Il connaît la nécessité de faire des arbitrages, qu'eux même ont fait, que la majorité actuelle fait, mais estime que si 300 000€ n'avaient pas été mis dans la vidéoprotection, ils auraient pu être utilisés pour l'entretien des bâtiments.

Luc REMOND lui répond que la vidéoprotection sera significativement aidée par l'Etat, et que cela ne représentera pas 300 000€ de dépenses, et qu'il s'agit aussi d'une attente des voreppins.

Pour ce qui est de la population, il estime que jeunes ne signifie pas faible revenu, qu'il existe de tout, et que l'accession sociale est aujourd'hui un moyen d'acquérir un bien pour les personnes avec un revenu relativement modeste puisque le plafond est relativement bas.

Il ajoute que l'effort fait sur les charges foncières pour le locatif et l'accession sociale est également un moyen d'avoir des niveaux de loyers en deçà des plafonds légaux.

Jérôme GUSSY se veut plus rassurant que les propos qu'il entend, et rappelle, concernant le projet de l'OGEC qu'on constate une baisse significative du prix au mètre carré.

Luc REMOND confirme qu'Isère habitat a repris une partie du projet de l'OGEC et que les prix vont baisser significativement en accession. Il y aura également de l'accession sociale.

Laurent GODARD explique que le prix auquel avait été acheté le terrain implique ces prix de départ très élevés !

Par rapport à l'accession sociale, il fait remarquer que les plafonds sont ceux du PLS, soit 2000€/mois et que les jeunes ne débutent pas avec ce salaire.

Luc REMOND lui répond qu'on parle ici de plafond et que ce n'est pas parce qu'on est en deçà du plafond qu'on ne peut pas acheter.

Anne GERIN explique qu'il y a aussi un autre facteur, que le parcours résidentiel c'est aussi être locataire, puis peut-être acheter son logement social, le revendre, acheter dans l'ancien puis dans le neuf. Il ne faut pas oublier cette dynamique qui existe sur le marché de l'immobilier.

Laurent GODARD est parfaitement d'accord, mais estime qu'avec 13 logements sociaux le parcours résidentiel va être compliqué sur l'Hoirie

Monique DEVEAUX note que l'on parle beaucoup des effectifs scolaires à Voreppe, mais tient à rappeler qu'il ne s'agit pas d'un problème local, car il lui semble qu'on stigmatise beaucoup. En effet, il faut s'attendre d'ici 2025 à une baisse de 4,3 % sur la tranche des 3-5 ans pour l'ensemble du Pays voironnais et ce même si le nombre de logements est suffisant. Une baisse est également prévue au niveau départemental. Donc certes il faut construire, mais elle explique que l'on reste tributaire de la baisse de natalité actuelle due au fait que les gens deviennent parents à l'âge de 35-37 ans.

Elle revient sur les espaces verts expliquant qu'au moment du précédent projet, les critiques des conseillers municipaux portaient sur le fait qu'il y avait bien un espace central, mais qu'il manquait d'espaces verts autour des immeubles moins centraux. Aujourd'hui les espaces verts sont existants même s'ils sont disséminés ou privés. Ils sont répartis entre les R+2 ou R+3, ou autour des maisons.

Le projet précédent était un projet d'immeuble avec un centre vert certes, mais ce n'était que des immeubles

Fabienne SENTIS se dit ravie d'entendre que leur projet contenait des immeubles et qu'ici le R+3 est un petit collectif...

Monique DEVEAUX répond que la différence entre les projets est que celui-là a été construit avec les voreppins.

8374 - Urbanisme - Validation du programme des équipements publics de la ZAC de l'Hoirie

Madame Anne GERIN, Adjointe chargée de l'urbanisme, de l'aménagement et du cadre de vie rappelle que par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a adopté les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de l'Hoirie et les modalités de la concertation avec le public conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

La concertation a eu lieu du 23 avril 2015 au 31 juillet 2015. Elle a donné lieu à la mise à disposition du public d'un dossier de consultation, à la tenue de deux réunions publiques les 12 mai 2015 et 17 juin 2015 associant pendant la durée du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibérations du 24 septembre 2015, le Conseil municipal a :

- Tiré le bilan de la concertation publique sur le dossier de création
- Approuvé le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie, conformément aux articles L. 311-1, R. 311-2 et R. 311-7 du code de l'urbanisme.

Par délibération du 29 octobre 2015, le Conseil municipal a souhaité que la réalisation de la ZAC soit effectuée dans le cadre d'une concession d'aménagement et a autorisé Monsieur le Maire à signer à cet effet la concession d'aménagement avec la Société SEMCODA et de lui confier, en application des dispositions des articles L 300-4 et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, les missions nécessaires à la réalisation de cette opération.

Par délibération du 10 mars 2016, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de l'Hoirie.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation ayant été approuvé, le programme d'équipements publics à été établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.

Le programme d'équipements publics à réaliser dans la zone comprend notamment :

- La description des ouvrages relatifs à l'aménagement des voiries et espaces publics de la zone et sur sa périphérie (création des accès de la ZAC sur l'avenue Honoré de Balzac et l'avenue du 11 Novembre, ...).
- Les travaux de réseaux nécessaires à l'urbanisation du secteur (assainissement eaux vannes et usées, eaux pluviales, eau potable / défense incendie, électricité, réseau téléphonique, éclairage public, ...) ainsi que le réseau de chaleur bois.
- Les plans des équipements projetés.

- L'estimation financière des équipements (2.598.544 € HT de travaux).

Anne Gérin rappelle que la maîtrise d'ouvrage est assurée par la SEMCODA dans le cadre de la concession d'aménagement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

Vu la délibération du 11 avril 2005, instituant le périmètre de mise à l'étude d'un projet d'aménagement conformément à l'article L.111-10 du Code de l'Urbanisme.

Vu la délibération du 23 avril 2015 du Conseil Municipal de Voreppe adoptant les objectifs concernant l'urbanisation du secteur de l'Hoirie, engageant les études nécessaires à la création de ce quartier et les modalités de la concertation avec le public conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais approuvé le 18 décembre 2012,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise approuvé le 21 décembre 2012 qui positionne notamment le secteur de l'Hoirie en « espace préférentiel de développement » et en « espace prioritaire du développement » commercial en ZACOM 1,

Vu le dossier d'étude d'impact et son additif,

Vu la décision de l'autorité environnementale de l'État compétente en matière d'environnement après examen au cas par cas du 12 mars 2015 décidant de ne pas soumettre à étude d'impact le projet d'aménagement du quartier de l'Hoirie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de l'Hoirie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2015 approuvant la création de la ZAC de l'Hoirie, ainsi que le dossier de création de la ZAC de l'Hoirie conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 29 octobre 2015 approuvant la concession d'aménagement avec SEMCODA

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC de l'Hoirie de Voreppe établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable des comités de pilotage mixte « Hoirie et PLU » des 2 février et 3 mars 2016,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide **par 23 voix pour et 6 contre**

- d'approuver le dossier de programme des équipements publics de la ZAC de l'Hoirie ci-annexé.

6 oppositions : Laurent GODARD, Fabienne SENTIS, Sandrine MIOTTO, Michel MOLLIER, Brigitte JOSEPH, Salima ICHBA

8375 - Transports – Avis sur le SDA ADAP (Sd'AP) du réseau de transports du Pays Voironnais

Suite à l'annulation de son premier schéma directeur d'accessibilité des transports par le Conseil d'État en juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a relancé une démarche d'élaboration d'un nouveau schéma dès 2013. Les réflexions se sont poursuivies avec l'accompagnement d'un bureau d'études en 2014, et la concertation sur le projet a été engagée au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

La loi du 10 juillet 2014 est venue confirmer la nécessité d'élaborer un Sd'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée) du réseau, dans un cadre strictement défini par des décrets d'application fin 2014.

Il devait être déposé en préfecture avant le 27 septembre 2015. Le Préfet a autorisé le Pays Voironnais à décaler le dépôt du document, notamment pour avancer sa démarche de concertation avec le Département concernant la programmation des aménagements des points d'arrêts communs sur le territoire.

Le Sd'AP est donc un document de programmation de la mise en accessibilité du réseau qui doit être élaboré pour les réseaux urbains sur 3 ans c'est-à-dire sur la période 2016/2018.

Il contient :

- une analyse des actions nécessaires à la mise en accessibilité du service public de transport,
- le calendrier de réalisation de ces actions,
- le plan de financement correspondant.

- l'engagement formel de toutes les parties appelées à contribuer à sa réalisation.

Cette démarche d'élaboration a été présentée à plusieurs reprises en Commission «Organisation des mobilités» en lien avec l'exécutif communautaire, pour les principales étapes de la démarche. Les élus communaux en charge de l'accessibilité, les techniciens du Département, les opérateurs de transport et les associations représentatives des personnes à mobilité réduite ont été associés régulièrement au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité.

Le réseau de transport du Pays Voironnais compte 952 points d'arrêts dont 470 purement scolaires.

Pour Voreppe, cela concerne 39 points d'arrêts prioritaires dont 2 reconnus en Impossibilité Technique Avérée (IAT) sur les Banettes. 22 arrêts ayant déjà été mis en accessibilité, il reste au final 15 arrêts à traiter sur le territoire communal.

Le projet de Sd'AP a été adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 22 décembre 2015.

Aussi,

Vu l'article L. 1112-2-1 du Code des Transports,

Vu l'article R.1112-11-12.-I à III, du décret n°2014-1231 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs.

Vu la délibération N°15-320 du 22 décembre 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais relative à l'adoption du projet de Schéma Directeur d'Accessibilité Programmée du réseau de transport.

Après avis favorable de la Commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de Vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 7 mars 2016,

Le Conseil municipal est favorable **à l'unanimité** sur le projet de Sd'AP

Luc REMOND précise qu'il y a un nombre d'arrêts du Pays voironnais significatif, dans les zones urbaines, mais également dans les zones rurales, voire très rurales. Cela

entraîne un programme important et des impossibilités pour rendre accessibles certains arrêts, soit pour des raisons techniques, soit financières.

Il rappelle qu'il existe un service de TAD PMR permettant un transport point à point pour la somme modique d'un ticket ou d'un abonnement.

Il ajoute que des discussions ont lieu avec le Département, pour certains des arrêts qui sont partagés avec ce dernier, afin de partager le coût des opérations.

8376 - Aménagement – Redynamisation du Bourg – Processus de concertation et formalisation d'un Comité de Pilotage

Monsieur Cyril Bruyère, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme, informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'étude sur la redynamisation du Bourg, il convient d'engager un processus de concertation et de formaliser un comité de pilotage afin de suivre ce dossier.

Il rappelle que cette réflexion a pour objectifs de stimuler l'attractivité du Bourg, de repenser les équilibres de l'espace public et de faciliter les déplacements modes doux dans le centre.

Courant juin 2015, une réunion d'information a permis aux acteurs économiques d'exprimer leur vécu et leurs attentes, principalement sur l'espace piéton de la Grande Rue.

A la suite, une série d'entretiens avec les commerçants et les services municipaux a été menée par l'architecte urbaniste mandaté sur ce dossier pour compléter le diagnostic.

Le diagnostic étant achevé et les différents scénarios établis, il est proposé d'adopter une méthodologie de concertation visant à associer plus largement les habitants, les associations d'usagers, de commerçants et les comités de quartiers, préalablement aux décisions d'actions à engager afin de redynamiser le Bourg.

Aussi, dans cet objectif, il est proposé la mise en place de réunions publiques et la constitution d'ateliers de travail.

De même, afin de mener à bien ce projet, il est également proposé de constituer un comité de pilotage « Redynamisation du Bourg » qui aura pour mission de piloter et définir le cadre général de la démarche, arbitrer et acter les différentes propositions à chacune des grandes étapes du projet avant la présentation au Conseil municipal.

Après avis favorable de la commission Urbanisme, Aménagement, Cadre de vie, Déplacements, Transports, Citoyenneté et Sécurité du 7 mars 2016, le Conseil municipal **à l'unanimité** décide :

➤ De prendre acte des modalités de concertation
➤ De créer un comité de pilotage « Redynamisation du Bourg », constitué comme suit :

- De « droit », Monsieur le Maire
- Président : Cyril Bruyère, Conseiller municipal délégué à l'Urbanisme en charge du dossier
- Membres : Anne Gérin, Jean-Claude Canossini, Jérôme Gussy, Monique Deveaux, Marc Descours, Olivier Goy Fabienne Sentis – Michel Mollier

Luc REMOND ajoute qu'une réunion publique est organisée le 22 mars à 19h. L'objectif de la concertation est de figer les éléments pour la rentrée afin de passer en phase de maîtrise d'œuvre pour lancer des aménagements en 2017-2018

8377 - Associations – Versement des subventions aux associations 2016

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive rappelle au conseil municipal que la Ville de Voreppe souhaite apporter un soutien financier aux associations qui en font la demande en tenant compte de la qualité de leur projet et de leur implication dans l'animation de la vie locale.

Les montants proposés pour l'année 2016 sont les suivants :

- **Subventions de fonctionnement :**

Associations	Montants 2016
ADOV	600 €
AMVE	950 €
Arscénic	1 200 €
Association Éducation Populaire (AEP)	2 300 €
Atout a z'Art	300 €
Club Entraide et Loisirs	3 600 €
Comité de jumelage	4 500 €
Compagnie Confidences	700 €
Corepha	4 000 €
Foyer Socio Éducatif Collège André Malraux	1 500 €
La Route de l'Amitié	1 200 €
Les gars de Roize	350 €
Saber Tann (Paintball)	500 €
Sacanotes	300 €
Souvenir français	180 €
Théâtre de la Renverse	100 €

Total fonctionnement	22 280 €
-----------------------------	-----------------

- **Subventions relatives à un projet spécifique :**

Associations	Projet spécifique	Montants 2016
Arscénic	Festival Arscenic 2016	2 000,00 €
Compagnie Confidences	Festival Jeunes Chorégraphes 2016	2 300,00 €
Les Gars de Roize	10 ^e anniversaire	700,00 €
Lycée Édouard Herriot	Financement des projets de l'association	60,00 €
Lycée Pierre de Beghin	Voyage culturel	150,00 €
Rockabilly	Festival 2016	500,00 €
ASPC Les Copains d'abord	Safari	300,00 €

Total Projets spécifiques	6 010,00 €
----------------------------------	-------------------

- **Subventions dans le cadre de l'enveloppe pour les projets dans les Villes Jumelées :**

Associations	Projet Spécifique	Montants 2016
Collège André Malraux	Échange linguistique Allemagne	800,00 €
	Échange linguistique Italie	800,00 €

Total	1 600,00 €
--------------	-------------------

Le montant total s'élève à 29 890 €

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance **du 9 février 2016, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- de verser le montant de ces subventions aux associations

Angélique Alo-Jay et Sandrine Miotto ne prennent pas part au vote

Luc REMOND précise qu'une subvention plus importante pour le Comité de jumelage est attendue l'année prochaine, car il s'agit de l'anniversaire de jumelage avec l'Allemagne avec une visite des allemands qui implique un budget plus important.

8378 - Culture – Programme de rénovation du cinéma Art et plaisirs et demande de subvention

Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive soumet au Conseil municipal le programme qui détermine la rénovation du cinéma Art et plaisirs.

Ce programme de rénovation prévoit :

- la rénovation de la façade et de la salle actuelle
- la création d'une deuxième salle

L'opération est évaluée à 630 000 € TTC. Elle inclut le coût de la maîtrise d'œuvre, des travaux, de l'ensemble des intervenants nécessaires à l'opération, de l'étude de faisabilité et l'étude de marché validant la création d'une deuxième salle.

Après avis favorable de la Commission animation, associations, patrimoine, culture, sport jeunesse, éducation et petite enfance du 8 mars 2016,

Le Conseil municipal à unanimité décide :

- de valider le programme de rénovation et l'enveloppe financière de l'opération,
- d'inscrire les sommes nécessaires à la réalisation du projet au budget de la commune, conformément au plan pluriannuel d'investissement.
- de solliciter la subvention auprès du Centre national du cinéma et de l'image animée et de la Région Rhône Alpes
- d'autoriser le maire ou, en cas d'empêchement, Monsieur Grégory Stockhausen-Valéry, Adjoint chargé des relations avec les associations, du patrimoine, de la culture et de l'animation festive, à signer les actes et faire tout ce qui doit être fait.

Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY tient à remercier les membres de la majorité et de l'opposition pour le travail en comité de pilotage, précisant que c'est un plaisir de travailler avec eux sur un sujet partagé.

Luc REMOND explique que ce projet a fait l'objet d'une étude de marché relative à l'ouverture d'une 2^e salle et demandée par le CNC. Cette étude montre clairement que si rien n'est fait dans les 5-7 ans à venir, cette salle devra trouver une autre utilisation. Il rappelle également que le nombre de spectateurs diminue régulièrement et qu'il est aujourd'hui d'environ 19 000/an.

L'ouverture d'une deuxième salle permettra de proposer un panel filmographique plus important et un peu plus de films en sortie nationale, qui sont des moteurs en terme de fréquentation. L'étude de marché montre que les entrées peuvent ainsi remonter à plus de 30 000/an.

S'agissant de la rénovation des façades, il précise qu'il s'agit avant tout de refaire une entrée actuelle et moderne au cinéma, qui soit une accroche.

Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY propose que le copil cinéma soit à un moment invité ou intégré au copil redynamisation du bourg, car des liens intéressants sont à faire, notamment sur la rénovation de la façade.

Luc REMOND ajoute qu'une subvention du CNC de 140 000 € existe déjà au titre de la TSA, et qu'il s'agit ici d'une subvention différente, dont les critères ne sont pas définis et qui peut être intéressante (au maximum 70 ou 75 000€).

Salima ICHBA fait remarquer que l'enjeu sera de savoir comment attirer les personnes qui ne viennent pas.

Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY trouve, à ce sujet, intéressant que les membres du copil travaillent sur la communication dans la continuité, afin d'étudier les zones d'influence notamment et travailler sur la communication inhérente à la réouverture

Laurent GODARD est convaincu de l'intérêt de la communication. Il regrette d'ailleurs que les films ne figurent plus sur la 4^{ème} de couverture du Voreppe Emoi, car cela permettait d'annoncer les sorties nationales par exemple.

Mais il estime également très important de travailler sur la programmation et sur l'étude du public, sur la cible. Il ajoute au sujet des sorties nationales que, malheureusement, ce sont les distributeurs qui gardent une emprise sur ça et il lui semble improbable que le délai de diffusion a Voreppe soit raccourci (aujourd'hui entre 10 jours et 3 semaines environ).

Grégory STOCKHAUSEN-VALÉRY confirme ces propos. Il explique que le travail à faire pour le cinéma au niveau de la programmation a une double vocation : conserver son aspect « arts et essais », car il assure une base de fréquentation ou faire un travail au niveau des Blockbusters avec le MC4 pour améliorer leur nombre et leur date de sortie, sachant que cela implique que le film soit diffusé dans les 2 salles et un nombre de fois assez important. Il s'agit donc d'un choix de programmation important et il est nécessaire de savoir si la ville est capable, et lui ne le pense pas, d'avoir 10 sorties nationales par an.

Luc REMOND explique que l'on peut également réfléchir sur d'autres types de films, tel que le Bollywood qui est programmé 2 fois par an et qui amène beaucoup de public, venant parfois de loin. Les thématiques qu'on ne voit pas ailleurs peuvent en effet permettre de développer le nombre de spectateurs.

Laurent GODARD est d'accord en ce qui concerne la programmation Arts et essais, sachant que le public des Blockbusters ne fréquente pas ce type de cinéma. Il explique que l'un des points importants pour l'attractivité qui ressort des différentes études menées est la diversité des films projetés.

8379 - Relais Assistants Maternels – Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère.

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires Scolaires, Périscolaires et de la Petite Enfance, expose au Conseil municipal que le Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service « RAM ».

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, la CAF sollicite son renouvellement pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2017.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 9 février 2016,

Le Conseil municipal à **l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Olivier GOY ne prend pas part au vote

8380 - Relais Assistants Maternels – Demande de subvention de fonctionnement du Conseil Départemental de l'Isère

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des Affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil municipal que les Relais d'Assistants Maternels (R.A.M.) peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle du Conseil Départemental de l'Isère.

Cette aide est modulée selon la quotité du temps de fonctionnement. Elle est versée sous réserve de la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse des Allocations Familiales de l'Isère et le gestionnaire du RAM. La sollicitation de cette aide pour l'année en cours auprès du Conseil Départemental de l'Isère doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 9 février 2016

Le Conseil municipal à **l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à adresser au Conseil Départemental de l'Isère ce dossier de demande de subvention pour le R.A.M.

8381 - Petite enfance - renouvellement de la convention avec l'association « Dépann'familles Isère »

Madame Deveaux, Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance, rappelle aux membres du Conseil municipal l'activité de l'association « Dépann'familles Isère ». Cette association est destinée à répondre à l'urgence ou à l'imprévu en matière de garde d'enfants, et de garde d'enfants handicapés. Il s'agit d'une garde provisoire, de courte durée, effectuée au domicile des familles par un personnel rémunéré et formé.

La Ville réserve à l'association un crédit annuel d'heures que l'association répartit ensuite entre les demandes qui émanent des familles de la commune. La Ville assure un suivi régulier des interventions et ne paie que les heures réellement réalisées.

Si toutefois le total d'heures venait à être utilisé, il est ouvert la possibilité de traiter au besoin avec Dépann'familles par un avenant dans le cas où une situation particulière le nécessite.

Le coût du financement d'une heure de garde par la Ville pour 2016 sera de 21,50 € maximum.

Il est proposé de renouveler la convention avec cette association et de financer par ce biais 10 heures de garde d'enfants en garde d'urgence et 10 heures de garde pour enfants handicapés. La convention pourra être renouvelée annuellement au regard d'un bilan effectué entre la Ville et l'association. Le coût de ce projet pour la Ville sera donc de 430 € maximum pour 2016.

Après avis favorable de la Commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 9 février 2016, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- autorise le maire à signer la convention avec l'association Dépann'familles aux conditions sus-énoncées.

Fabienne SENTIS rappelle que cette convention existe depuis longtemps même si elle était auparavant portée par le CCAS. Elle explique qu'il est de coutume de diviser le montant total d'heures et de les partager d'une part pour les 0-6 ans et d'autre part pour les enfants porteurs de handicaps. Or on s'aperçoit que la demande ne correspond pas forcément, elle estime donc important que ce découpage ne soit pas figé pour répondre au mieux à la demande.

Monique DEVEAUX confirme que la convention existe depuis 2011, mais qu'elle ne satisfaisait pas totalement la municipalité, car il existait 2 irrégularités :

- Même si elle était portée par le CCAS, c'était Dépann' familles qui gérait les demandes et à aucun moment la commune n'était informée des difficultés que rencontraient les

parents et cette dernière ne pouvait donc intervenir pour une aide de droit commun ou autre. Cela a été modifié dans la convention puisqu'il est prévu des retours réguliers de Dépann' familles vers la commune.

De plus, il est également prévu une information auprès de la commune si une famille sollicite régulièrement l'association, afin d'étudier la possibilité de lui obtenir une aide.

- Il y avait une surfacturation du service due à l'utilisation par Dépann' familles d'une grille tarifaire – ce qui n'est pas gênant en soi – qui faisait qu'il pouvait rester une somme conséquente à la charge des familles. En effet, selon leur revenus, elles pouvaient verser de 1,5€ à 10€. Aujourd'hui, la facturation aux familles est facturée au maximum de 4,5€.

Par rapport aux propos de Fabienne SENTIS, elle explique qu'une souplesse est effectivement possible, mais elle fait remarquer qu'aucune heure n'a été facturée en 2015, ni pour un groupe ni pour l'autre.

8382 - Éducation – Demandes de subvention au titre de l'année 2016

Monsieur Jérôme Gussy, Adjoint chargé des affaires scolaires, périscolaires et de la petite enfance, expose au Conseil Municipal les demandes de subventions suivantes :

Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale pour leurs actions bénévoles dans les écoles de Voreppe.

Il est proposé d'attribuer la somme de **105,00 euros**

Maison familiale et rurale de Coublevie pour 1 élève de Voreppe scolarisé dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **35,00 euros**

Maison familiale et rurale de Vif pour 2 élèves de Voreppe scolarisés dans leur établissement.

Il est proposé d'attribuer la somme de **70,00 euros**

Sous des écoles Debelle, Achard, Stendhal et Stravinski :

Tout au long de l'année scolaire, les sous des écoles organisent des actions (kermesse, loto, après midi jeux, vente de livrets réalisées par les enfants, pucier, troc plantes...) afin de récolter des fonds destinés à la réalisation des projets des enseignants en faveur des élèves de chaque groupe scolaire.

Il est proposé d'attribuer 9,31€/ élèves soit :

Groupe scolaire Debelle – 339 élèves soit 3 156,09 euros

Groupe scolaire Achard – 173 élèves soit 1 610,63 euros

Groupe scolaire Stendhal – 161 élèves soit 1 498,91 euros

Groupe scolaire Stravinski – 178 élèves soit 1 657,18 euros

Après avis favorable de la commission Animation, Associations, Patrimoine, Culture, Sport, Jeunesse, Éducation et Petite Enfance du 9 février 2016,

Le Conseil municipal à l'**unanimité** valide l'attribution de ces subventions

8383 - Décisions administratives

En application des dispositions de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire communique au Conseil Municipal les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

2016/001 : Convention de location à usage d'habitation d'un logement Madame MUSELLI Gaëlle

2016/002 : Contrat passé avec la société LOGITUD- maintenance Géo Verbalisation électronique

2016/003 : Résiliation contrôle d'accès espace festif mandataire territoires 38

2016/004 : Contrat maintenance logiciel de gestion de courrier évolutive

2016/005 : Vente tondeuse à gazon SHIBAURA

2016/006 : Contrat de maintenance et d'assistance technique Noé AIGA crèche restaurant scolaire

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions administratives.

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS DES FAMILLES POUR LE SOUTIEN EXPRIMÉ PAR LA COMMUNE LORS DU DÉCÈS DE :

- Madame Madeleine GRATIER
- Madame Rosa BORGES
- Madame Sylvie ROSELLI
- Monsieur Américo TAGLIONE
- Monsieur Paul FABRE
- Madame Julienne SARTRE

La séance est levée à 22h25
Luc REMOND donne la parole au public

Voreppe, le 11 mars 2016
Luc REMOND